DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG/ADO/CR-2024

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-011

## AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PAVOISEMENT POUR LES JEUX DE PARIS 2024

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention relative à la mise à disposition de 3 kits de pavoisement (événementiel, espace public et bord de l'eau) à signer avec la Métropole du Grand Paris représentée par son Président Patrick OLLIER,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablonsur-Seine et la Métropole du Grand Paris.

## DÉCIDE

La signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris.

Cette convention est souscrite à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 à titre gracieux.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 27 mars 2024.

REÇU EN PREFECTURE